

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA  
du dossier de Déclaration de Projet de l'extension  
du CTVD de la Rivière Saint-Etienne entraînant mise en  
compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre.

**Réunion du Lundi 26 septembre 2016**

Lieu : Salle du Conseil Municipal de Saint-Pierre

Objet de la réunion :

- Présentation du dossier de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général de l'extension du CTVD de la Rivière Saint-Etienne, et entraînant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre.

**PPA présents :**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Collectivité / Organisme</i>
Vincent LAGOGUEY	SOUS-PREFECTURE
Juliane PAYET	SOUS-PREFECTURE
Cécile REILHES	DEAL
Thibaud GONZALEZ	DEAL
Claude PAYET	CONSEIL REGIONAL
Didier VISNELDA	CONSEIL DEPARTEMENTAL
Fabio MIQUEL	CIVIS
Christophe CHIEN CHOW CHINE	CASUD
Jacquet HOARAU	MAIRIE DU TAMPON

**PPA excusés :**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Collectivité / Organisme</i>
Yvan LEFEUVRE	DAAF
Raymond FONTAINE	DAAF
Albert GUEZELLO	DAAF
Mathieu FERLAY	DAAF
Fabio THOUILLOT	ARS OI
Isabelle CHECKOURI	CHAMBRE D'AGRICULTURE

**Etaient également présents :**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Collectivité / Organisme</i>
Daniel LEBON	MAIRIE DE SAINT PIERRE

## Déroulement

---

### Début de la séance : 14H14

Mme RIVIERE, chargé de projets au sein d'ILEVA, introduit la réunion. Elle remercie les participants d'être présents, rappelle l'ordre du jour et présente le dossier conjointement avec Monsieur LEBON (chargé de travaux).

La présente réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a pour objet la présentation du dossier de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général de l'extension du CTVD de la Rivière Saint-Etienne, et entraînant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre.

L'enjeu pour ILEVA est d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets après l'échéance de saturation de l'ISDND actuelle (premier trimestre 2018).

L'hypothèse retenue consiste à étendre l'emprise du CTVD sur une surface de 13,3 ha, en continuité du site actuel. Sa capacité maximale sera de 240 000 t/an pour une durée de vie estimée à 4 ans.

Cependant, sur cette zone, le PLU est incompatible avec l'installation de nouveaux outils de traitement des déchets car les terrains sont classés en zone agricole (Aaéma).

De fait, l'extension du CTVD est impossible sans modification du zonage PLU.

La révision générale du PLU est actuellement en cours mais son opposabilité n'est programmée que pour début 2018 : il est donc nécessaire de recourir à une procédure de Déclaration de Projet au titre du Code de l'Urbanisme afin de s'assurer de la mise en compatibilité du PLU sur le secteur concerné.

L'objectif de cette déclaration de projet est donc l'extension de la zone U4dé au sud du périmètre du CTVD sur 13,3 ha (réduction de 0,24 % de la zone agricole).

Sont notamment admis en zone U4dé :

« les installations et équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de la décharge contrôlée de déchets sur le site de la Rivière Saint-Etienne, ainsi que les installations connexes liées à la valorisation énergétique des déchets à condition qu'ils ne perturbent pas la navigation aérienne ni les dispositifs de sécurité associés. ».

Le règlement de la zone U4dé correspond tout à fait aux besoins liés au projet d'extension.

Toutefois, il est proposé d'y intégrer une mention relative à l'exercice du droit de fortage en fonction du planning prévisionnel de réalisation de l'extension du CTVD.

**19. Dans la zone U4dé, concernée par un potentiel d'extraction de matériaux, l'exercice des droits de fortage devra s'adapter au planning prévisionnel des travaux d'extension du Centre Technique de Valorisation des Déchets Ménagers (CTVD).**

La mise en compatibilité du PLU sur zone est prévue courant 1<sup>ère</sup> trimestre 2017.

### Remarques et observations des PPA sur cet objet :

---

Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-préfet, précise que c'est parce que le PLU est actuellement en cours de révision que cette procédure spécifique de Déclaration de Projet (au titre du Code de l'Urbanisme) peut avoir lieu et met en avant l'importance de la démarche dans laquelle s'est engagée la Commune de Saint-Pierre.

Mme Cécile REILHES de la DEAL intervient sur **la rédaction du point 19. du règlement de la zone « U4dé »** en soulignant que la rédaction de ce point fragilise en l'état le règlement et ne doit pas porter préjudice à l'exercice du droit des carrières sur zone.

Il ne faut pas que cette règle induise des obligations pour les carriers qui ont déjà leurs autorisations.

⇒ **Il est proposé de remplacer le terme « adapter » par « articuler ».**

Monsieur Claude PAYET du Conseil Régional confirme que le projet est compatible avec le SAR et bien identifié au SMVM (prescriptions relatives aux 30 ha en extension directes confirmées). Il précise par ailleurs que ces 30 ha sont sans impacts sur les quotas d'extensions attribués par la SAR à la Commune de Saint-Pierre.

Monsieur Jacquet HOARAU de la Commune du Tampon précise que sa collectivité suit l'avis qui sera formulé par la Commune de Saint-Pierre.

#### **Remarques et observations des autres personnes présentes sur cet objet :**

---

Monsieur Daniel LEBON de la Mairie de Saint Pierre se dit satisfait d'avoir eu confirmation que cette extension de 30 ha ne grèvera pas le quota d'extensions « classiques » qui sera autorisé par le SAR dans le cadre de la révision générale du PLU de Saint-Pierre.

De plus, pour faire suite à la demande de Mme Cécile REILHES, **la Mairie de Saint-Pierre demande à ce que la plus grande attention soit portée à la rédaction du règlement de cette zone « U4dé ».**

⇒ Il est alors proposé de **créer un nouveau sous-zonage spécifique à cette extension du CTDV** (par exemple : U4dé(ext)) de manière à ce que la mention « concernée par un potentiel d'extraction de matériaux » du point 19. du règlement proposé ne soit pas valable pour l'ensemble de la zone « U4dé » comme cela est sous-entendu dans la rédaction actuelle.

Il précise qu'il convient de passer en enquête un dossier unique avec une rédaction correcte et cohérent.

**Fin de la séance : 14H46**

**FEUILLE DE PRESENCE**

Réunion d'examen conjoint du dossier de Déclaration de  
Projet d'extension du CTVD de la Rivière Saint-Etienne

Lundi 26 septembre 2016 – 14h00

Salle du Conseil Municipal (Saint-Pierre)

Prénom - NOM	Organisme	Qualité	Emargement
MOARAN Jacques	<del>CAS</del> Mairie Tananarive	1 <sup>er</sup> adjoint	
CHENONOW UGINE Christophe	<del>CAS</del>	Directeur Environnement	
Tabin Riquel Daniel LEBON	Civis Service Urbanisme Ville de Saint-Pierre	DGA Responsable adjoint du service urbanisme	
Didier VISNELSA	Département Mission Aménagement Développement	Chargé d'études	
PAYET Claude	Région (SIA)	Responsable SIA	
LABOUEY Vincent	S Préfecture	SP St Pierre	
REILHES Claude	DEAL	Responsable de l'Unité Aménagement	Planification
GONZALEZ Thibaud	DEAL	IC	
PAYET Julie	S Préfecture	SATD	
HARDENOT VERONIQUE	ILEVA	Assistante DGS	
RIVIERE Virginie	ILEVA	cellule d'appui DGS	
LEBON Eddy	ILEVA	DTAZ Technicien	